



## DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230405-2

**Convention d'objectifs entre le SDIS et l'UDSP du Lot au titre de l'année 2023**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 5 avril 2023 à 16h45, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

**Etaient excusés :**

Monsieur Christian PONS, Madame Véronique CHASSAIN

Les relations partenariales entre le Service départemental d'incendie et de secours du Lot et l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Lot sont régies par une convention. Cette convention intègre des dispositions générales sur les attendus réciproques, des dispositions financières ainsi que des dispositions relatives à la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Les membres du bureau du CASDIS autorise le Président de reconduire la convention d'objectifs liant le SDIS et l'UDSP dans les termes identiques à la précédente convention tout en intégrant une majoration de 6000.00 € de la subvention accordée au titre de l'action sociale.

**Détail du vote :**

**Présents : 03**

**Votants : 03**

**Pour : 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 5 avril 2023**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.